

C. A. 27.6

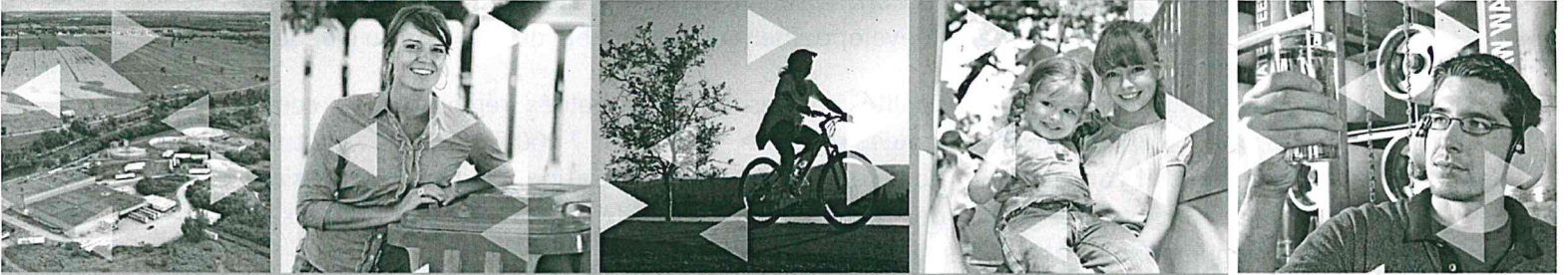
On voit loin pour notre monde

Commission de l'aménagement du
territoire

Déposé le : 2016-02-23

No CAT- 079

Secrétaire : Maxime Poucquet



Commentaires de la FQM sur la Loi sur l'éthique et la déontologie
en matière municipale pour les années 2011 à 2014

Novembre 2015



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

Introduction

C'est avec plaisir que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) transmet ses commentaires à la Commission de l'aménagement du territoire en regard de l'étude des rapports de mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour les années 2011 à 2014.

Cette loi est positive pour le milieu municipal aux yeux de la Fédération et, bien que les travaux de la Commission portent sur l'étude des rapports de mise en œuvre de la Loi, la FQM a jugé à propos d'informer les parlementaires des améliorations potentielles à la Loi elle-même qu'elle a identifiées au fil des ans. De plus, la FQM rappelle aux différentes instances de l'appareil gouvernemental qu'elle demeure intéressée à maintenir et à renforcer les collaborations afin de sensibiliser et d'informer l'ensemble du milieu municipal sur cette question.

Rappelons-le, la FQM, dont les membres sont les premiers touchés par l'application de cette loi, a joué un rôle majeur dans l'opérationnalisation d'un volet important de la législation : l'information et la formation obligatoire.

Dans un premier temps, la FQM a procédé à une campagne de sensibilisation via des conférences Web auxquelles 242 participants de 211 municipalités différentes ont assisté. Titrées « Les outils pour adopter un code d'éthique », ces conférences Web ont été diffusées à huit reprises en 2011.

Ensuite, la mise en place d'un comité préparatif, d'un comité de sélection et d'un comité de supervision en 2011, auxquels un délégué du MAMROT siégeait, a permis la mise en place d'une intervention pédagogique de haut niveau, conçue selon les principes, concepts et pratiques les plus actuels et salués en matière de pédagogie auprès des adultes, alliant expertise en éthique et déontologie en milieu municipal. Axée sur des études de cas, mises en situation et discussions en équipe ainsi qu'en groupe, cette formation se voulait dynamique et permettait aux participants d'exprimer clairement des comportements et des actions anticipés dans différents contextes.

Ce chantier formatif d'envergure aura permis à la FQM d'être, encore une fois, un collaborateur important dans la mise en œuvre de sensibilisation, d'information et de formation auprès des élus municipaux. Ce sont 151 formations qui ont été dispensées entre le 27 mai 2011 et le 2 juin 2012, pour un total de 6 038 élus municipaux formés, dont 845 maires.

La FQM considère le développement des compétences des élus municipaux primordial et, pour ce, propose, dans ce document, quelques perspectives à l'égard de l'opérationnalisation de cette loi, mais aussi de sa portée.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1 Ajuster la notion de délai à l'article 15.....	2
2 Encadrer la notion de formation.....	2
3 Intégrer l'angle des rôles et des responsabilités des élus à la Loi.....	2
Conclusion.....	3

1 Ajuster la notion de délai à l'article 15

L'article 15 de la Loi indique, entre autres, que « Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation. » Or, l'élection municipale se déroule au mois de novembre de manière statutaire. Les formations doivent donc être suivies avant le mois de mai. Ce n'est que le jour de l'élection que les fonctionnaires connaissent le nouvel élu et ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils peuvent inscrire des participants à la formation obligatoire, ce qui ne permet pas de planifier à l'avance l'offre de formation selon le nombre de participants potentiels. Aussi, la période comprise entre le 15 décembre et le 15 janvier n'est pas appropriée pour offrir des cours de formation; la FQM doit donc retrancher un mois aux opérations liées à l'offre de formation. Aux élections de 2005 et de 2009, c'est un taux de roulement d'environ 30 % qui a été observé chez les élus municipaux. Aux élections de 2013, ce taux s'est élevé à environ 45 %. Ainsi, pour la FQM, c'est plus de 3 000 élus à former après chaque élection, et ce, dans un délai de 6 mois.

La FQM jugerait donc pertinent que soit alloué un délai de deux mois supplémentaires afin d'assurer des prestations de formation de qualité sur l'ensemble du territoire.

2 Encadrer la notion de formation

La Loi n'encadre pas la durée de la formation, bien qu'elle exprime sa visée : « notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci ». La FQM est certes en accord avec cette visée, mais s'interroge quant à l'encadrement de l'intervention pédagogique.

L'absence de balises pourrait permettre à des prestataires de formation de dispenser des interventions de moindre durée, avec moins d'impact et de portée.

3 Intégrer l'angle des rôles et des responsabilités des élus à la Loi

La FQM croit que le contenu de la formation obligatoire devrait être élargi à l'angle des rôles et des responsabilités des élus municipaux. Cette intégration permettrait, selon elle, d'assurer une meilleure compréhension de la fonction et de sa portée. En assurant une meilleure compréhension de son rôle et de ses responsabilités, la FQM croit renforcer la notion d'intérêt du rôle et des responsabilités de l'élu pour le bien de la municipalité.

La Fédération accueille de manière favorable les initiatives de formation continue, pour peu que l'on fasse confiance aux instances municipales afin qu'elles structurent et coordonnent cette formation, comme c'est le cas actuellement.

Conclusion

La Fédération québécoise des municipalités salue l'adoption de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en 2010, comme elle l'a déjà exprimé.

Le législateur pourrait, selon la Fédération, ajuster quelques articles de la Loi et sa portée afin de mieux atteindre la cible.